



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024 PROCES-VERBAL

Présidence de Monsieur GUIHARD Albert, Maire.

Étaient présents : A.GUIHARD, JL.FEUILLAS, S.SOLBIAC, I.HAMON, I.GAUTIER, MH. BUSSON, JP.FORGERON, P.FRIOT, AM.LEMAIRE, R.RIAUD, JY.SIBETH, M. DUBOIS, R.MARTIN-COURTIGNE, S.PINTE, F.HERSEMEULE.

Absents excusés ayant donné procuration : B.DEBARRE a donné procuration à Mme SOLBIAC, C. HANSEN a donné pouvoir à Mr GUIHARD, A.LESTEL a donné pouvoir à Mme LEMAIRE, M.PACAUD a donné pouvoir à Mr SIBETH, L.HERVET a donné pouvoir à Mme GAUTIER.

Absent non excusé : Néant

À 19h00, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il indique que le procès-verbal du Conseil municipal du 09 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme SOLBIAC est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Affaires Générales

1- Plan Guide Opérationnel de Saint-Nicolas-de-Redon – Présentation

Présents : 15	Votants : -/-	
POUR : -/-	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport des intervenants de l'ADDRN, Mme MOLEY-JOSSE et Mme DAHURON en présence de Mme MONNIER

La commune a été lauréate de l'AMI Cœur de bourg - Cœur de ville lancé par le département et doit désormais procéder à la rédaction d'un plan guide opérationnel qui va constituer une feuille de route pour les années à venir. Il s'agit de formuler un programme opérationnel au moyen de fiches actions détaillées intervenant sur un périmètre donné du territoire de la commune. Les attendus du plan guide sont rappelés par les intervenants, ainsi que les objectifs de la démarche. Il s'agit de partager une vision globale et actualisée.

Le document présenté en séance sera enrichi de fiches actions précises dans les semaines à venir avant d'être soumis au comité d'engagement du Département début 2025 pour approbation et fixation définitive du périmètre retenu. Il se décompose en deux phases : phase 1 : expertise (diagnostic) – phase 2 : stratégie (enjeux et scénarii). La phase 3 consistera à déterminer les différentes actions à traduire en fiches qui se déclineront dans le temps et qui traduiront les grandes orientations du plan guide.

Présentation détaillée aux membres de ces différentes phases au moyen du document mis à disposition en amont et pendant la séance.

Pour information, les indicateurs de population, d'habitat et d'emploi indiqués dans le document de présentation sont ceux relevés par l'INSEE.

Ce document retrace enfin les 5 ambitions formulées au travers de ce plan guide et permettant de définir une stratégie.

La question de la définition du centre-ville se pose, où est réellement le centre-ville ? S'agit-il du centre historique autour de l'église ? Du secteur de la Digue qui est aussi historique ? De l'interaction avec le centre commercial, lieu de rencontre des habitants ? La carte des polarités montre bien que le centre-ville ne relève pas d'une perception unique, chacun pense différemment cette notion de centre-ville. Il s'avère que le centre-ville de St Nicolas de Redon est atypique et avec plusieurs polarités :

- centre-ville historique autour de l'église élargi à 3 secteurs récemment rénovés (mairie – Tabago et coude du Canal),
- digues Nord et Sud avec départ des entreprises historiques (Cahour, Sebilleau,.....), affirmation de logements et services (restaurants, sports, loisirs) et porte d'entrée avec la Bretagne administrative,
- ZADCOM de 1^{ère} importance avec les liaisons douces et le canal de Nantes à Brest entre les deux centres villes Redon et St Nicolas.

Suite à quelques modifications apportées en cours de séance, le document actualisé sera joint au procès-verbal à venir.

Ressources Humaines

2- Contrat de prévoyance – CDG44 – Approbation

Présents : 15	Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport d'Isabelle HAMON, Adjointe aux Ressources Humaines,

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nicolas de Redon, par délibération du 24 janvier 2024, après avis du CST du 27 septembre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux : l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ; un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes

économiques des employeurs publics concernés ; le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il a été décidé de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents (1, 93% du brut) au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

La commission Ressources Humaines du 17 octobre 2024 et le Bureau Municipal du 06 novembre 2024 ont donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de prévoyance avec le CDG44 et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint-Nicolas de Redon ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. De l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, sans condition d'ancienneté, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.**

3- Attribution d'un cadeau de Noël aux agents – Approbation

Présents : 15		Votants : 20	
POUR : 16	CONTRE : Mme Martin	ABSTENTION : Mr Dubois – Mme Gautier avec pouvoir de Mme Hervet	

Rapport de Isabelle HAMON, Adjointe aux Ressources Humaines,

Par délibération du 22 novembre 2023, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer aux agents la somme de 100 € en @tchèq' cadeaux, ainsi qu'un panier garni d'une valeur de 50 €. Les agents stagiaires et titulaires devaient être présents au 01/12 de l'année N et les agents contractuels devaient en plus justifier d'un contrat d'au moins trois mois.

Pour l'année 2024, il est proposé aux membres de reconduire cette action aux conditions suivantes :

- Maintien du montant des @tchèq' cadeaux à hauteur de 100 € et du panier garni pour 50 €,

- Pour tous les agents stagiaires, titulaires et contractuels, être présents au 01/12 de l'année N,
- Pour les agents contractuels, justifier de trois mois de présence effective au cours de l'année N. Les personnes présentes au 01/12 mais ne remplissant pas ces conditions (3 mois de présence effective) se verront remettre un panier garni.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

La commission Ressources Humaines du 17 octobre 2024 et le Bureau Municipal du 13 novembre 2024 ont donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'un cadeau de Noël aux conditions présentées ci-dessus et de procéder aux démarches nécessaires.

Il est demandé si l'absentéisme est pris en compte dans l'attribution de ce cadeau et il est répondu que cela serait très compliqué à mettre en place et pas dans l'esprit du cadeau de Noël.

Il est précisé que les abstentions émises par certains membres ne signifient pas qu'ils refusent d'attribuer un cadeau aux agents et de leur faire plaisir mais que selon eux, ce n'est pas la meilleure façon de le faire.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 16 voix pour, 1 voix contre (Mme MARTIN-COURTIGNE) et 3 abstentions (Mr DUBOIS, Mme GAUTIER, Mme HERVET) d' :

- **Offrir un cadeau de Noël aux agents municipaux qui remplissent les conditions suivantes :**
 - **Pour l'ensemble des agents fonctionnaires, stagiaires et titulaires, quelle que soit la quotité de temps de travail et présents au 1er décembre 2024 ;**
 - **Pour les contractuels, quelle que soit la quotité de temps de travail, ayant au moins 3 mois de présence effective dans l'année N et présents au 1er décembre 2024.**
- **De fixer la valeur du cadeau à 150 €, réparti entre un panier garni d'une valeur de 50 € et des @Tchèq'cadeaux – de la Fédération du commerce et de l'industrie du pays de Redon – d'une valeur de 100 €,**
- **D'autoriser le Maire à procéder à l'achat des @Tchèq'cadeaux et des paniers garnis,**
- **Imputer les dépenses au budget principal sur le compte 6488,**
- **Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette action.**

Enfance – Education - Jeunesse

4- Convention relative à la prise en charge des transports vers la piscine avec Redon Agglomération – Approbation et autorisation de signature

Présents : 15	Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, Redon Agglomération organise le transport scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires de Saint-Nicols-de-Redon vers les Piscines Communautaires selon un planning établi en concertation et suivant les textes de l'éducation nationale.

Dans le cadre de la convention pour l'année scolaire 2024-2025, Saint-Nicolas-de-Redon s'engage à supporter la charge représentée par le transport de ses élèves. Le montant de la prestation sera déterminé conformément au planning d'utilisation des équipements et sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées et divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués.

La participation de la commune sera appelée en fin d'année scolaire et est estimée à 3 631,17 € TTC pour 38 déplacements. (Pour rappel année scolaire 2023-2024 : 3 598,56 €).

Le bureau municipal du 16 octobre 2024 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention telle que présentée ci-dessus et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Adhérer à ce service proposé par Redon Agglomération pour le transport des élèves de l'école publique de l'Herbinerie et l'école privée Sainte-Anne de Saint-Nicolas-de-Redon à la piscine durant l'année scolaire 2024-2025,**
- **Approuver le principe de la participation financière de la commune,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon avec Redon Agglomération.**

Urbanisme

5- Aliénation et désaffectation d'une portion du chemin rural n°9 – La Finetais - Rapport d'enquête publique – Approbation

Présents : 15	Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint à l'Urbanisme,

La commune de Saint-Nicolas de Redon a été saisie d'une demande d'acquisition d'une partie du chemin rural n° 9 donnant accès à leur habitation par les propriétaires riverains. La portion de chemin concernée par l'enquête se situe au lieudit " La Finetais " et dessert exclusivement l'ensemble des parcelles constituant la propriété des demandeurs.

Cette partie de chemin n'étant plus utilisée par le public et étant considérée par le Conseil Municipal comme désaffectée, ce dernier autorise la cession ultérieure de la partie de chemin concernée par la demande d'acquisition présentée par les propriétaires riverains.

Conformément à la législation en vigueur (art. L.161-10 du CRPM), l'aliénation d'un chemin rural ne pouvant être prononcée par le Conseil municipal qu'après enquête publique, celui-ci, par délibération en date du 20/10/2021, a demandé au maire de la commune d'engager la procédure requise avant de se prononcer sur l'aliénation de la partie de chemin rural concernée.

Conformément à l'article R.161-25 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), Monsieur le Maire de Saint-Nicolas de Redon a, par arrêté municipal n° 2024-126 en date du 21 août 2024, prescrit la présente enquête publique dont le but est de permettre au plus grand nombre possible de personnes résidant à proximité du projet envisagé, de faire connaître leurs appréciations, suggestions et contre-propositions et d'apporter ainsi des éléments d'information qui pourraient être mal connus de la municipalité et qui lui sont nécessaires à l'appréciation exacte de la nature et des impacts de ceux-ci sur la population et, plus particulièrement, des habitants du lieudit " La Finetais " concernés par la présente enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 septembre 2024 au 08 octobre 2024. La publicité légale par insertion dans la presse et par affichage en mairie et sur le site concerné par le projet d'aliénation et de désaffectation a été réalisée dans les délais réglementaires et contrôlée le 6 septembre 2024. De surcroît, bien que non prévue pour ce type d'enquête (chemins ruraux) à ce stade de la procédure, afin de renforcer l'information des propriétaires riverains concernés, une notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie et indiquant les modalités de l'enquête publique a été adressée par la municipalité de Saint-Nicolas de Redon aux différents propriétaires riverains concernés. Le dossier d'enquête et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Nicolas de Redon avec possibilité pour le public d'adresser ses observations par courrier, à l'intention du commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie. Le rapporteur a tenu 2 permanences en mairie de la commune. Durant l'enquête, aucune observation n'a été enregistrée sur le registre d'enquête et aucun courrier n'a été adressé en mairie durant l'enquête publique.

Le rapport du commissaire-enquêteur en date du 11 octobre 2024 considère que :

- La partie de chemin concernée par l'enquête n'est pas ouverte à la circulation générale et ne présente aucun intérêt général pour la population. De surcroît, elle n'est quasiment plus entretenue par la municipalité, ne desservant uniquement que la propriété des demandeurs,
- Il n'y a eu aucune observation négative déposée par le public sur le projet proposé,
- Le Conseil municipal constate la désaffectation de la partie de chemin rural sollicitée par les demandeurs,
- La partie de chemin sollicitée et concernée par l'enquête n'est pas répertoriée comme " chemin de randonnée "
- Aucune opposition à ce projet présenté par la municipalité de Saint Nicolas de Redon n'a été portée à notre connaissance.

Pour l'ensemble de ces motifs, un avis favorable a été émis à l'aliénation et à la désaffectation d'une portion du chemin rural n°9 à La Finetais.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport d'enquête publique concernant l'aliénation et la désaffectation d'une portion du chemin rural n°9 à La Finetais, tel que présenté ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver le rapport d'enquête publique concernant l'aliénation et la désaffectation d'une portion du chemin rural n°9 à La Finetais, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.**

6- Cession d'une portion du chemin rural n°9 cadastrée section G n°1768 – Approbation et autorisation de signature

Présents : 15	Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint à l'Urbanisme,

Pour rappel, une délibération du Conseil municipal en date du 20/10/2021, avait constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural n°9 situé à la Finetais et autorisait l'engagement de la procédure requise, à savoir une enquête publique, avant de se prononcer sur l'aliénation de cette partie de chemin rural.

Par délibération précédente de cette même séance, les membres du Conseil ont approuvé le rapport d'enquête publique relatif au déclassement et à l'aliénation d'une portion de chemin rural n°9 situé à La Finetais.

Un plan de division et de bornage réalisé par le cabinet BCG en date du 17/02/2023 a permis de cadastrer cette portion section G n°1768.

Les propriétaires de la parcelle riveraine cadastrée section G n° 798 ont manifesté leur volonté d'acquérir cette portion par courrier en date du 30 octobre 2024 et ont approuvé le montant de cession proposé à 1 500 €, les frais de bornage et de notaire étant à leur charge.

Le Bureau municipal du 06 novembre 2024 a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de cette portion de chemin rural aux demandeurs aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Autoriser la cession de la parcelle cadastrée section G n°1768 à La Finetais aux acquéreurs nommés ci-dessus pour un montant de 1 500 € selon les conditions exposées ci-dessus.**
- **Dire que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs,**
- **Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Finances

7- Convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail – Modalités de prise en charge par le SDIS 44 – Approbation et autorisation de signature

Présents : 15		Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,

La Commune a recruté le 04/11/2024 un agent polyvalent aux services techniques qui est également sapeur-pompier volontaire au grade de sergent. Afin de permettre à cet agent de continuer à intervenir pour le SDIS 44, il convient de formaliser une convention lui permettant de bénéficier d'autorisations d'absences sur son temps de travail tout en prenant en compte la continuité de service de sa collectivité.

La convention proposée en annexe définit les modalités de disponibilité opérationnelle, de disponibilité pour formation et les diverses modalités dont la subrogation de l'employeur pour percevoir en lieu et place de l'agent les indemnités horaires dont le taux est fixé et réactualisé par arrêté interministériel.

Il est précisé que cet agent ne doit pas se porter volontaire pour les astreintes du SDIS sur son temps de travail sauf urgence d'intervention et que la convention prévoit le temps d'absence à compenser à la collectivité en raison du respect obligatoire du temps de repos du pompier volontaire qui aurait été appelé à intervenir notamment dans la nuit avant sa prise de poste par exemple.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail avec le SDIS 44, telle que présentée ci-dessus et en annexe.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail avec le SDIS 44.**
- **Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

8- Décision modificative n°3 – Approbation :

Présents : 15		Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,

Il s'agit de procéder à des ajustements de crédits suite aux changements intervenus dans les dépenses et recettes affectant le budget principal de la commune.

- Chapitre 012 – Dépenses de personnel et charges : nécessité d'abonder plusieurs comptes pour un montant de 10 300 € en raison :
- d'engagements nouveaux sur 2024 pour les remboursements de dépenses liées à Confluences 2030 perçues par Redon Agglomération mais non encore titrées depuis 2022,
- de l'ajustement nécessaire des prévisions budgétaires aux comptes liés aux charges (paiement de compte-épargne temps suite à mutations, charges sociales et rémunération des apprentis).

Une décision modificative n°3 est donc nécessaire consistant à virer les sommes nécessaires suivantes en section de fonctionnement :

- Chapitre 011 – article 615228 – Autres bâtiments : moins 10 300,00 €
- Chapitre 012 – article 6417 – Rémunération des apprentis : plus 2 005,00 €
- Chapitre 012 – article 648 – Autres charges de personnel : plus 3 230,00 €
- Chapitre 012 – article 6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance : plus 5 065,00 €

Le bureau municipal du 13 novembre 2024 et la commission Finances – Attractivité économique du 18 novembre ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus et de procéder aux démarches nécessaires à son exécution.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

9- Admissions en non-valeur de produits communaux - Approbation

Présents : 15		Votants : 20	
POUR : 20	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,

Mr PINTE, Adjoint aux Finances, présente au Conseil municipal une liste de titres émis de 2020 à 2023 qui n'ont pas pu être recouverts au terme des procédures menées par le Trésor Public. Le montant total de ces créances s'élève à 619.65 € correspondant aux titres énoncés dans les listes jointes en annexe.

Le Bureau municipal du 13 novembre 2024 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres non recouverts après poursuites du Trésor public et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Admettre en non-valeur la somme de 619.65 € par l'émission d'un mandat au compte 6541.**
- **Autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**

Questions et informations diverses

- Information des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations (DIA et décisions à la date du 20/11)

date de dépôt	Numéro de DIA	nom	section cadastrale	Surface	Bâti ou non bâti	Montant	decision	date décision
09/09/2024	04418524F0048	SCP CAROFF	AV 287	950	BATI	128 000	Renonciation	06/11/2024
30/09/2024	04418524F0058	SCP DOUETTE	AV 277	522	BATI	73 000	Renonciation	17/10/2024
04/10/2024	04418524F0059	SCP DOUETTE	BC600	245	BATI	68 000	Renonciation	17/10/2024
10/10/2024	04418524F0060	Maître JANVIER	BC 589 et 591	115	BATI	100 000	Renonciation	17/10/2024
14/10/2024	04418524F0061	Eric DETCHESSAHAR	BI 280 et 281	247	BATI	79 000	Renonciation	22/10/2024
14/10/2024	04418524F0062	Eric DETCHESSAHAR	BI 282 et 283	222	BATI	10 000	Renonciation	22/10/2024
18/10/2024	04418524F0063	SCP CAROFF	AS 74	6 928	BATI	125 000	Renonciation	07/11/2024
28/10/2024	04418524F0064	Maître Emmanuelle DEXMIER	AZ 260, 266, 596, 598 et 600	930	BATI	110 000	Renonciation	07/11/2024
06/11/2024	04418524F0065	SCP CAROFF	ZT 31	882	BATI	100 000	Renonciation	15/11/2024
14/11/2024	04418524F0066	SCP CAROFF	AW 329	491	NON BATI	15 000	Renonciation	15/11/2024

- Agenda des manifestations/animations : pièce jointe transmise en séance aux membres.

- Bulletin annuel :

Rappel du rétroplanning pour la fourniture des articles et la distribution.

- Ecole de l'Herbinerie – Avancement du projet :

Suite au COPIL de restitution du travail de l'AMO, une consultation va désormais être lancée pour la désignation d'un architecte qui travaillera le projet à partir du programme arrêté à partir de début 2025.

Les travaux comprendront notamment un renforcement de la charpente qui supportera la nouvelle toiture, travaux d'isolation intérieure/extérieure, acoustique du restaurant scolaire et petits travaux d'embellissement dans certaines salles. Les marchés de travaux avec les entreprises devraient être signés en février 2026 pour une réalisation sur l'année scolaire 2026-2027. Une présentation du projet est également prévue à destination des agents le 05/12. Enfin, un groupe de travail est en cours de constitution pour anticiper le remplacement le moment venu du chauffage de l'école dont les chaudières à gaz posées en 2002 pourraient faire défaut sans délai de prévenance.

➤ Cérémonie des vœux :

Suite à une contrainte d'agenda des personnalités invitées, la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 11 janvier à 11h00 et non le vendredi 10 janvier à 18h30.

➤ Informations diverses :

- Pour les informations/plaintes/demandes communiquées aux élus lors de leurs contacts avec les administrés, il convient d'envoyer un mail au secrétariat des services techniques (st@saintnicolasdredon.fr) qui traitera la demande via l'utilisation du logiciel Fluxnet. Une formation de base sur ce logiciel sera envisagée pour les élus.
- Balade thermique prévue le 05/12 à la cité de la Haute Rivière : une communication par boitage sera à faire la semaine prochaine.
- Retour d'informations de la SPL La Roche : le bilan financier montre un résultat positif qui va permettre de réduire une seconde fois le montant de la participation des communes sans diminuer la qualité des services et le niveau de satisfaction des parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Albert GUIHARD



La secrétaire de séance,
Sandra SOLBIAC